



Délibération du conseil municipal Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, François FERRTTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir : Noémie BIMOS, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à B. MULLER,
Véronique DOCK, 1^{ère} adjointe au maire, pouvoir donné à P. MÉANT,
Marie-Claire LIORÉ, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE,
Jessie MEAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pi. BOUVIER.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de pouvoir ajouter à l'ordre du jour les deux demandes de subventions suivantes :

- MFR de Montluel – CFA
- MFR de Cormaranche en Bugey

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Patrick DUCARRE, brigadier-chef principal de police municipale, a fait valoir son droit à la retraite. Il informe les élus que son départ sera effectif au 31 janvier 2024.

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des pouvoirs de police du maire et pour faire face aux diverses incivilités rencontrées régulièrement, de disposer d'un agent pour satisfaire aux besoins :

- De médiation et de prévention de la délinquance,
- De surveillance des quartiers et des lieux publics,
- De sécurisation des abords des établissements scolaires et des lieux de manifestations,
- De constatation des contraventions au Code de la Route (arrêts ou stationnements gênants des véhicules ...) et au code des assurances (non apposition d'un certificat valide sur un véhicule ...),
- De constatation des contraventions aux arrêtés relatifs à la propreté des espaces publics et aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,
- De constatation des infractions au Code de l'Urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- De faire respecter le règlement du cimetière communal et ainsi réaliser les états des lieux avant et après travaux au sein du cimetière communal,
- De gérer les objets trouvés,

- De réaliser la capture des animaux errants et de gérer la situation inhérente,
- De rédiger et de transmettre les rapports d'intervention et procès-verbaux,
- De délivrer les arrêtés de débits de boissons temporaires,
- De rédiger les arrêtés d'autorisation de voirie et de circulation.

Considérant le souhait, de Monsieur BRUYNEEL David, adjoint technique titulaire, d'évoluer sur des fonctions de police municipale,

Considérant le fait que le statut actuel de Monsieur BRUYNEEL David ne lui permet pas d'être nommé gardien-brigadier de police municipale,

Considérant que celui-ci pourra être nommé gardien-brigadier de police municipale après l'obtention du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (par voie de concours ou d'ancienneté) ou l'obtention du concours de police municipale. Sachant qu'un cursus de formation initiale d'application de 6 mois est obligatoire avant de pouvoir exercer les fonctions de policier municipal après la nomination à ce grade.

Considérant que celui-ci peut d'ores et déjà être nommé sur un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois et effectifs existant,

Monsieur le Maire propose :

- De créer un emploi permanent d'ASVP
 - à temps complet,
 - à compter du 8 janvier 2024,
 - dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
 - ouvert aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - assurant les fonctions citées ci-dessus,
 - sous la hiérarchie directe de Monsieur le Maire ;
- De conserver l'emploi de police municipale et de le déclarer vacant à compter du 1er février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la création d'un emploi permanent d'ASVP dans les conditions citées ci-dessus,

VALIDE la déclaration de vacance du poste de police municipale à compter de 1^{er} février 2024,

APPROUVE la modification du tableau des emplois ci-dessous (en surbrillance) :

Filière	Emploi	Nb de Poste	Poste Pourvu	Cadres d'emplois	Catégorie	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative	DGS	1	0	Attaché territorial	A	A1
	Secrétaire Général	1	1	Rédacteur territorial	B	C1
	Accueil, état-civil, élections, affaires gales	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Urbanisme, communication, vie associative	1	0	Adjoint administratif	C	C2
	Exécution comptable et gestion du personnel	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Technique	Responsable service technique	1	1	Technicien territorial Adjoint technique	C C	C1

				Agent de maîtrise	B	
	Espaces verts, voirie, bâtiments	3	3	Adjoint technique	C	C1
	Entretien des bâtiments communaux, ménage	1	1	Adjoint technique	C	C1
	Agent de Surveillance de la Voie Publique	1	0 (1 àpd 08/01/2024)	Adjoint technique	C	C2
Police Municipale	Police municipale	1	1 (0 àpd 01/02/2024)	Agent de police municipal	C	C1
Emplois permanents à temps non-complet						
Technique	Entretien des bâtiments communaux, Ménage	2	1	Adjoint technique	C	C1
Sanitaire et social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3	3	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	C2
				Adjoint technique	C	C2
				Adjoint d'animation		
Emplois non permanents à temps complet ou non complet						
Administratif	Affaires générales	1	0	Contrat d'apprentissage	C	C2
Technique	Entretien des bâtiments communaux, ménage	1	1	Contractuel	C	C2
Sanitaire et social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	1	Contractuel	C	C2
Animation	Intervenant à l'enseignement des activités physiques et sportives	1	0	Conseiller des APS à hauteur de 7.25 heures / semaines	A	C1
	Agent polyvalent en charge des enfants, du service et du ménage	6	6	Contractuel	C	C2

MANDATE Monsieur le Maire pour que les crédits correspondants soient inscrits au budget 2024 ;

2. Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service – Adoption

La commune de Balan dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements dans le cadre du service public communal.

La rationalisation de la gestion de ce parc, l'évolution de la réglementation et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Ce nouveau règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la collectivité et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de règlement leur a été transmis en amont de la séance.

Il précise que ce règlement doit-être soumis à l'avis consultatif du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG 01). La prochaine date de réunion du CST est arrêtée au 15 mars 2023. Monsieur le Maire propose de valider le projet de règlement annexé à la présente délibération et de conditionner son application à l'avis favorable du CST.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement relatif à l'utilisation d'un véhicule de service annexé à la présente délibération ;

CONDITIONNE l'application de ce règlement à l'avis favorable du CST ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le conseil municipal de la suite donnée à cette délibération.

3. Subventions aux associations – Attribution.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de l'enveloppe globale allouée aux subventions lors du vote du budget 2023. Il informe les élus que la commission 'Relation avec la vie associative' s'est réunie pour étudier les demandes de subvention reçues en mairie.

François FERRETTI, adjoint en charge de la relation avec les associations et les membres de la commission proposent de verser les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant proposé	Motifs
MFR de Montluel – CFA	400 €	Participation aux frais de formation professionnelle des jeunes Balanais (100€ / élève scolarisé et domicilié à Balan)
MFR Cormaranche en Bugey	100 €	Participation aux frais de formation professionnelle des jeunes Balanais (100€ / élève scolarisé et domicilié à Balan)
Association BVAKB <i>Balan La Valbonne Association Kick Boxing</i>	590 €	Achat de matériel (2 sacs de frappe avec potences)*
Total	1 090 €	

*Il explique aux conseillers municipaux que l'association domiciliée à Balan n'utilise pas de locaux communaux et ne perçoit pas de subvention de fonctionnement, seule une subvention proportionnelle qui vient d'être accordée sur l'exercice 2023, du fait du nombre croissant d'adhérents Balanais.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- À l'unanimité, d'attribuer un montant de 400 euros au centre de formation 'MFR de Montluel – CFA' ;
- À l'unanimité, d'attribuer un montant de 100 euros au centre de formation 'Cormaranche en Bugey' ;
- À l'unanimité (Monsieur Stéphane PONTHEU ne participe pas au vote), d'attribuer un montant de 590 euros à l'association 'BVAKB' ;

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande de subvention pour le Comité de Jumelage sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

4. Communauté de Communes de la Côtière à Montluel – Révision des attributions de compensation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la loi n°99-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Côtière n° 2023/11/99 du 2 novembre 2023 relative au Pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Côtière n° 2023/11/102 du 2 novembre 2023 relative à la révision libre des attributions de compensation 2023.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes de la Côtière s'est engagée dans une démarche de réévaluation de la solidarité et de l'équité de répartition des ressources financières entre les communes et l'EPCI en adoptant un Pacte financier et fiscal.

A ce titre, ce pacte possède trois volets :

- le renforcement de la mutualisation,
- la mise en place de nouvelles fiscalités,
- la refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Ce dernier volet a mis en exergue le fait que la DSC, anciennement en vigueur, ne respectait pas les dispositions légales du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, un critère de répartition (part forfaitaire) et la méthode de calcul ne permettaient pas de réduire les écarts de richesse entre les communes. Par conséquent, le conseil communautaire du 2 novembre 2023 de la 3CM a adopté une délibération instituant une DSC 2023 conforme aux dites dispositions.

À la suite de l'application des nouveaux critères, une garantie est octroyée aux communes dont le montant de DSC aurait diminué en application des nouveaux critères. De plus, la part forfaitaire et la garantie n'étant pas, à proprement parler, des critères de réduction des écarts de richesse, il a été décidé d'affecter leurs montants non pas dans la dotation de solidarité communautaire mais dans l'attribution de compensation (AC) de chaque commune.

En conséquence, la 3CM, lors du conseil communautaire du 2 novembre 2023, a adopté l'évolution des attributions de compensation des communes membres de la façon suivante :

Communes	Attributions de compensation actuelles	Attributions de compensation nouvelles
BALAN	619 256 €	632 635 €
BELIGNEUX	217 460 €	227 460 €
LA BOISSE	682 528 €	705 852 €
BRESSOLLES	80 016 €	99 471 €
DAGNEUX	741 885 €	766 812 €
MONTLUEL	704 112 €	714 112 €
NIEVROZ	87 546 €	104 284 €
PIZAY	- 2 965 €	7 035 €
SAINTE-CROIX	- 4 441 €	5 559 €
TOTAL	3 125 397 €	3 263 220 €

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre la commune et la 3CM permettant de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique.

La modification instaurée par la 3CM met en lumière une enveloppe supplémentaire à destination des communes d'un montant total de 137 823 €.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Impôts rend possible la révision libre des attributions de compensation. Celle-ci nécessite un accord entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les communes membres par des délibérations concordantes (cf. le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'attribution de compensation de la commune de Balan à 632 635 € à compter de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de compensation pour la commune portée à la somme de 632 632 € à compter de l'année 2023.

DIT que Monsieur le Maire transmettra à la 3CM la présente délibération.

5. 46 Rue des Quatre Vents – Remise de loyer

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un bail de location a été signé entre la commune de Balan et Madame MEDINI pour un logement situé au 46 rue des Quatre Vents à Balan (Ain).

Il précise que de nombreux aléas quant au fonctionnement de la chaudière et du ballon d'eau chaude solaire se sont présentés durant ces deux dernières années.

De ce fait et depuis son installation, la locataire n'a pas pu user du logement dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire propose de faire une remise d'un montant de 150 € euros sur le loyer de janvier afin de compenser la gêne occasionnée.

Après échanges et discussions, plusieurs propositions sont faites :

- Réduction d'un demi loyer
- Une remise de 200 €
- Une remise de 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à la majorité,

- Réduction d'un demi loyer (1 voix)
- Une remise de 200 € (3 voix)
- Une remise de 150 € (18 voix)

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer une remise de 150 € comme définie ci-dessus.

6. Contributions spéciales pour l'entretien d'une voie communale – Instauration

Convention entre la commune de Balan et l'entreprise Ain Rhône Granulats (ARG) – Autorisation à signer

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'entreprise ARG exploite une carrière située route départementale 84b à Balan.

Pour les besoins de cette exploitation, les véhicules entrants sur le site de l'entreprise empruntent habituellement la voie communale n°11 dite « chemin du Bichoux », qui est entretenue par la Commune en l'état de viabilité.

Il a été constaté que la circulation de ces véhicules entraîne des détériorations anormales du chemin en cause.

En application de l'article L.141-9 du code de la voirie routière, la municipalité a la possibilité d'instaurer une contributions spéciales afin d'assurer la réparation des dégradations causées dans ce contexte. Il est précisé que les contributions spéciales peuvent être acquittées en argent, ou bien sous la forme de prestations en nature (réalisation de travaux par l'entreprise).

Monsieur le Maire :

- Propose d'instaurer une contribution spéciale en nature pour l'entretien de la voie communale n°11 dite « chemin du Bichoux »
- Propose de signer une convention avec l'entreprise ARG afin de mettre en application cette nouvelle contribution et d'assurer la viabilité dudit chemin

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'instauration d'une contribution spéciale en nature pour l'entretien de la voie communale n°11 dite « chemin du Bichoux »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Ain Rhône Granulats (ARG).

7. Lotissement 'la Côte Perrière' - Rétrocession des voiries et des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les propriétaires du lotissement 'la Côte Perrière' ont fait connaître leur souhait de voir la voirie privée dudit lotissement (parcelle cadastrée ZB 544 pour une superficie de 3 085 m²) transférée dans le domaine public communal.



Le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager selon les articles R. 442-7 et R. 442-8.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Le transfert dans le domaine public nécessite une délibération du conseil municipal ainsi que la signature d'un acte authentique.

Les équipements sont composés des éléments suivants :

- Voirie (voie de circulation, trottoirs et escalier permettant d'accéder à la rue du Stade),
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Réseau d'assainissement
- Réseau basse tension et communication
- Réseau d'éclairage public

Il est précisé que :

- les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement seront remis à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel après acceptation suite aux contrôles de conformité aux normes en vigueur,
- le réseau d'éclairage public est déjà intégré au réseau du SIEA de l'Ain,
- la voirie est déjà entretenue par les services de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert à l'euro symbolique de la voirie et des équipements du lotissement 'La Côte Perrière' tel que défini dans le corps de la délibération à la commune de Balan ;

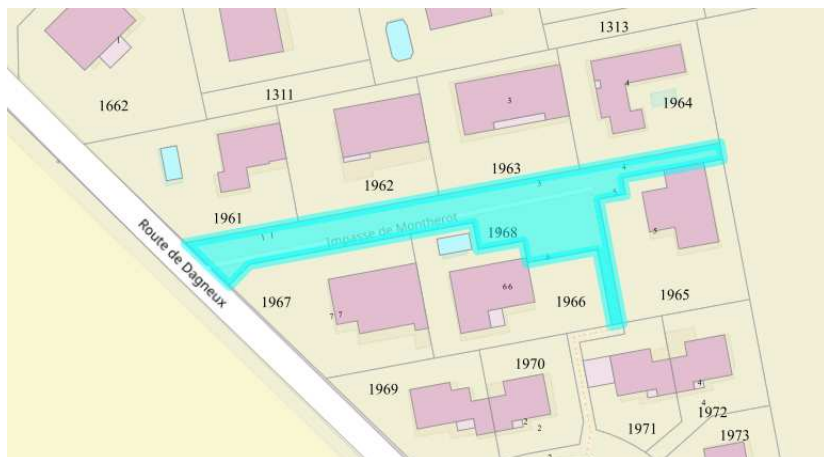
CLASSE lesdits équipements dans le domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires, tels que définis dans le corps de la délibération, à la commune de Balan ;

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Lotissement 'Le Clos du Château I' - Rétrocession des voiries et des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les propriétaires du lotissement 'le Clos du Château II', représentés par la personne morale 'Association Syndicale libre du lotissement Le Clos du Château' ont fait connaître leur souhait de voir la voirie privée dudit lotissement (parcelle cadastrée D 1968 pour une superficie de 710 m²) transférée dans le domaine public communal par courrier en date du 30 octobre 2022.



Le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager selon les articles R. 442-7 et R. 442-8.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Le transfert dans le domaine public nécessite une délibération du conseil municipal ainsi que la signature d'un acte authentique.

Les équipements sont composés des éléments suivants :

- Voirie (voie de circulation, trottoirs et cheminement piéton permettant d'accéder à la rue de la Maison Forte),
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Réseau d'assainissement
- Réseau basse tension et communication
- Réseau d'éclairage public

Il est précisé que :

- la voirie du 'Clos du Château I' a été nommée 'Impasse Montherot' par délibération n°2015-06-07 du 26/06/2015,
- les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement seront remis à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel après acceptation suite aux contrôles de conformité aux normes en vigueur,
- le réseau d'éclairage public sera intégré au réseau du SIEA de l'Ain après l'obtention du rapport de vérification des installations électriques établi par un organisme agréé (Norme éclairage public C17 200) et d'un plan de récolement au format EDIGEO, géo référencé, avec indication du nombre et de la puissance des points lumineux
- le réseau basse tension et communication seront remis aux concessionnaires de réseaux après avoir obtenu leur avis

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité (Laurent ROGNARD ne prend pas part au vote),

ACCEPTE le transfert à l'euro symbolique de la voirie et des équipements du lotissement 'Le Clos du Château I' tel que défini dans le corps de la délibération à la commune de Balan ;

CLASSE lesdits équipements dans le domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires, tels que définis dans le corps de la délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Lotissement 'Le Clos De la Chapelière' - Rétrocession des voiries et des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les propriétaires du lotissement 'Le Clos de la Chapelière', représentés par la personne morale 'Association Syndicale Libre du lotissement 'Le Clos de la Chapelière' ont fait connaître leur souhait de voir la voirie privée dudit lotissement transférée dans le domaine public communal par courrier en date du 3 janvier 2023.

Liste des parcelles concernées par la rétrocession :

N° du lot		Références cadastrales	Surfaces arpentées	
VEC** n°1	A	2072	726	942
	B	2028	207	
	C	2037	9	
VEC n°2		2044	18	
EC* n°1	A	2073	239	249
	B	2038	10	
EC n°2		2029	128	
EC n°3	A	2030	73	174
	B	2074	19	
	C	2075	82	
EC n°4		2076	44	
EC n°5		2077	20	
Total surface lots			1575 m ²	
Total surface voirie			960 m ²	
Total Espaces communs			615 m ²	

*EC : Espace commun

**VEC : Voirie espace commun



Le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager selon les articles R. 442-7 et R. 442-8.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Le transfert dans le domaine public nécessite une délibération du conseil municipal ainsi que la signature d'un acte authentique.

Les équipements sont composés des éléments suivants :

- Voirie (voie de circulation, trottoirs, stationnements, espaces verts, locaux à poubelles et aire de jeux)
- Les blocs de boîtes aux lettres sont exclus de la rétrocession
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Réseau d'assainissement
- Réseau basse tension et communication
- Réseau d'éclairage public

Il est précisé que :

- la voirie du 'Clos de la Chapelière' a été nommée 'rue du Clos Fleuri' par délibération n°2018-03-15 du 26 mars 2018,
- les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement seront remis à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel après acceptation suite aux contrôles de conformité aux normes en vigueur,
- le réseau d'éclairage public sera intégré au réseau du SIEA de l'Ain après l'obtention du rapport de vérification des installations électriques établi par un organisme agréé (Norme éclairage public C17 200) et d'un plan de récolement au format EDIGEO, géo référencé, avec indication du nombre et de la puissance des points lumineux
- le réseau basse tension et communication seront remis aux concessionnaires de réseaux après avoir obtenu leur avis

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert à l'euro symbolique de la voirie et des équipements du lotissement 'Le Clos de la Chapelière' tel que défini dans le corps de la délibération à la commune de Balan ;

CLASSE lesdits équipements dans le domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires, tels que définis dans le corps de la délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**10. Parcelle cadastrée ZB 132 sise 108 rue du Chêne
Alignement de voirie – VC n°1 dite 'rue du Chêne
Régularisation foncière**

Vu le courrier en date du 4 mars 2021 par lequel Madame Irène SANDELION demeurant au 108 rue du Chêne à Balan (Ain) et demandant **l'alignement** de sa propriété cadastrée **section ZB n°132** par rapport à la voie communale n°1, nommée 'rue du Chêne', commune de Balan (Ain),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7 et R*116-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,

Vu le Code pénal, notamment son article 131-13,

Vu l'état des lieux réalisé le 12 mai 2021 en présence de Monsieur le Maire, Patrick MÉANT, Madame Irène SANDELION et Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre expert,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre-expert en date du 12 mai 2021,

Vu l'arrêté de voirie du Maire portant alignement n°2021/09/44 du 24 septembre 2021 et constatant une discordance entre la limite de fait et la limite de propriété pour une superficie de 42 m²,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière par acte authentique afin d'intégrer au domaine publique la parcelle cadastrée ZB n° 546 pour une superficie de 42 m².



Il est précisé :

- Que cette régularisation sera effectuée à l'euro symbolique,
- Que les frais inhérents à la signature de l'acte authentique seront à la charge de la commune de Balan,
- Que les frais de bornage en ce qui concerne la délimitation de la parcelle cadastrée ZB n°132 et limite communale seront pris en charge par la commune de Balan pour un montant de 360 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZB n°546 tel que défini dans le corps de la délibération à la commune de Balan ;

CLASSE lesdits équipements dans le domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires, tels que définis dans le corps de la délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Un point d'attention est fait sur le stationnement des poubelles sur ces secteurs. Les points de collecte seront à vérifier et une communication à destination des riverains à prévoir.

**11. Parcelle cadastrée D 986 sise 519 rue Centrale
Cession par l'EPF de l'Ain à la société INOVEAM**

Vu la décision du Maire, Gérard BOUVIER, n°2019/01 du 26/06/2019 relative à la délégation de son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'AIN) en ce qui concerne la parcelle cadastrée D 986 ;

Vu la délibération n°2019-07-01 du 08/07/2019 prenant acte de ladite décision ;

Vu la convention de portage foncier signée entre la commune de Balan et l'EPF de l'Ain signée le 7 novembre 2019 ;

Vu le projet de la société INOVEAM, domiciliée au 110 rue du Chat Botté à Beynost (Ain) et représentée par Madame FERRARA,

Vu le permis de construire n°001027 23 00010 accordé le 5 octobre 2023 par arrêté du Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2023 (*voté en séance du conseil municipal le 6 juin 2023*) ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il doit être autorisé, par délibération, à intervenir à l'acte de cession afin que la commune de Balan puisse percevoir le remboursement de ses frais de portage.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de vente entre l'EPF de l'Ain et la société INOVEAM ;

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire le montant du remboursement des frais de portage au budget.

Questions diverses :

- Rue de Jons – Inondation – Fermeture

Il est signalé par plusieurs élus que les panneaux n'ont pas été enlevés du côté du pont de Jons. Monsieur le Maire transmettra l'information au responsable du service technique.

-Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la modification n°4 du PLU sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de janvier 2024.

-Complexe sportif – devenir du gymnase

Monsieur le Maire informe les élus que les services des domaines ont rendu leur estimation quant au gymnase. Celui-ci a été estimé à 978 000 €. En cas d'une vente à une collectivité territoriale, il faut prévoir de déduire le montant des frais de travaux à prévoir durant les vingt années suivantes.

Le projet de couverture d'un court de tennis existant est à nouveau abordé. Ainsi qu'une variante, soit la création d'un nouveau court de tennis couvert sur le terrain en gore.

Monsieur le Maire consulte les élus quant au projet de cession du gymnase pour savoir s'il doit continuer à travailler sur ce dossier. La réponse est 'oui' à la majorité (2 abstentions : V. MAILLET et N. BIMOS).

-Restauration scolaire

Monsieur le Maire fait un point de situation quant au service de restauration scolaire. Il informe les élus des difficultés rencontrées depuis la mise en place de la prestation de la société SODEXO par la MFR. Il invite les élus à réfléchir à un projet futur de municipalisation du service de restauration scolaire.

-François GERENTET fixe la date de la prochaine commission 'Économie d'énergie' au 13 janvier 2024 à 9h en la mairie.

-Catherine FRANGIONE informe les élus que la commission urbanisme sera décalée à 20h en lieu et place de 18h30.

-Valérie VILARD rappelle que la distribution des colis aura lieu le 16 décembre 2023 dès 9h.

-Monsieur le Maire informe les élus que l'acte de vente authentique de la maison des association sera signé le 21 décembre 2023.

-Monsieur le Maire informe les élus que le projet de création d'Espace de Vie Sociale de l'association 'Les Lômes' a été mis en attente par la CAF.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 16 janvier 2024.

Fin de séance 22h10